

liste « J'aime St Pierre du Perray 2020 »

Catherine Aliquot-Vialat



Votre Maire fidèle à St Pierre du Perray
élections municipales de mars 2020

Le périscolaire et la cantine

Le domaine du périscolaire et de la cantine intéresse de nombreux St Perrayens. Quoi de plus normal dans une ville qui compte 1500 élèves de la maternelle au CM2. C'est aussi le sujet de nombreuses polémiques de la part de certains groupes d'opposition. Parlons-en.

Lorsque nous avons été élus en 2014, nous avons trouvé une situation dégradée tant au niveau de l'entretien des bâtiments des écoles, que de la gestion du périscolaire et de la cantine.

Plusieurs bâtiments étaient dans **un état de vétusté avancée** (Chantefleurs Chantefables, Anne Frank), des toitures fuyaient à longueur d'années (Manuréva, Anne Frank), les jeux du Centre de Loisirs Gavroche étaient vieux et dangereux, sans contrat de maintenance.

De plus, nous avons découvert que **27 000 € de repas de cantine étaient jetés chaque année** et qu'il existait un encours de **70 000 € d'impayés du périscolaire**.

Les repas de cantine étaient médiocres.

Tout ceci était le résultat de la gestion calamiteuse du cartel « De Rus Verots Dischbein » en charge de la commune avant 2014, aujourd'hui candidats sur 3 listes distinctes.

Il fallait **agir d'urgence**.

Nous avons engagé des travaux de rénovation des bâtiments scolaires et des jeux, détaillés dans notre bilan 2014-2020 : réfection des sols murs, plafonds de Chantefleurs Chantefables, rénovation des toitures Manuréva et Anne Frank, remplacement des jeux de cour de Gavroche et réfection à neuf du Centre de Loisirs Manuréva.

Nous avons mis en place la **réservation préalable du périscolaire et de la cantine** afin de **réduire les gaspillages, assainir la situation financière et rétablir de l'équité**.

Nous avons changé de prestataire de restauration scolaire avec un cahier des charges exigeant en terme de qualité : viandes labellisées, jambon et volaille label rouge, goûter trois composants,...

Le prix de revient **d'un repas de cantine est de 11,33 €** (repas + coût du personnel de service + animateurs et Atsem + chauffage et entretien des locaux).

Le prix payé par les familles est de :

- 1,30 € pour le tarif le plus bas (10,03 € pris en charge par la mairie),
- 4,62 € pour le tarif le plus élevé (6,71 € pris en charge par la mairie).

Ce prix de 4,62 € est parmi les moins chers des communes environnantes (certaines communes facturent les familles 5,50 € ou 6,50 € voire 7,95 €).

Ceux-là mêmes qui ont montré leur incapacité à gérer la commune avant 2014, critiquent tous azimuts. Dans un contexte de baisse constante des dotations de l'Etat aux communes, que proposent-ils ? Augmenter les impôts locaux, comme à leur habitude ?

**« J'aime St Pierre du Perray 2020 »
une liste qui vous ressemble et qui nous rassemble**

liste « J'aime St Pierre du Perray 2020 »

Le logiciel Carte+ va encore être amélioré pour permettre de nouveaux assouplissements des réservations périscolaires, tout en conservant le principe vertueux de la réservation préalable.

Le mode de calcul utilisé pour établir les tarifs en fonction des revenus est celui de l'ancienne municipalité. Il sera réétudié au début du mandat 2020-2026, pour être plus lisible, par la création de **plusieurs tranches de prix, entre le prix minimum et le prix maximum actuel**.

Pour faire taire les rumeurs, afin que les choses soient bien claires, l'indexation annuelle du tarif de cantine est basée sur l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, l'augmentation en janvier 2020 a été de :

- **0,02 €** pour le tarif le plus bas, passant de 1,28 € à 1,30 €,
- **0,04 €** pour le tarif le plus haut, passant de 4,58 € à 4,62 €.

Quant aux accueils périscolaires, il n'y a eu aucune augmentation en janvier 2020.

Service Minimum d'Accueil pour le périscolaire et la restauration scolaire

Concernant les **grèves nationales à répétition**, que nous subissons tous depuis un certain temps, elles sont à l'initiative de syndicats nationaux. A ce jour, et comme nous l'indiquons chaque fois « *la loi permet aux salariés de la fonction publique territoriale de se déclarer localement grévistes le matin même* ».

Ainsi, les accueils périscolaires du matin et du soir sont fermés les jours de grève, afin de garantir la sécurité de vos enfants, et que les parents ne se retrouvent pas devant une porte close le matin sans avoir été prévenus, ce qui serait pire. Cependant, nous avons toujours maintenu l'accueil sur le temps de midi, avec des agents non grévistes, des bénévoles et des élus.

Grace à une loi récente, un « **Service Minimum d'Accueil** » pour le périscolaire et la **restauration scolaire** va pouvoir être mis en place.

Dans un premier temps, un accord doit être recherché avec les organisations syndicales. Mais si au bout d'un an, les négociations n'ont pas abouti, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public seront définis par délibération du conseil municipal.

De plus, lorsqu'un préavis de grève sera déposé, les agents devront informer l'administration de leur intention d'y participer au plus tard 48 h à l'avance.

Ainsi, dans l'intérêt des familles, **notre équipe municipale va engager cette démarche** dès le mois d'avril 2020 **pour mettre en place un Service Minimum d'Accueil périscolaire** les jours de grève.

**Continuons ensemble, votons pour la liste
« J'aime St Pierre du Perray 2020 » dès le 15 mars 2020**

Rejoignez votre candidate **Catherine Aliquot-Vialat** sur sa page Facebook
Tél. 06 75 98 40 45 email : c.aliquotvialat@free.fr

Bon de soutien

Oui, je soutiens la candidature de Catherine Aliquot-Vialat aux élections municipales de mars 2020.

Nom : Prénom..... Adresse :
Email : Tél. :

Je fais un don deEuros, uniquement par chèque, à l'ordre de :

« **AFE Catherine Aliquot-Vialat 2020** » 9 avenue Manuréva 91280 St Pierre du Perray
Association de Financement Electorale déclarée le 28 aout 2019 en Préfecture

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé.

Article L52-8 - Modifié par Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 - art. 5 JORF 31 décembre 2005

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.